

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 24 novembre 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil à Alsting, le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. : MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FERSING Gérard ; FERNANDEZ Audrey ; ARESU Estelle ; FEISS André ; BUHR Jean-Claude ; FLAUSS Béatrice ; CHARLES Amanda ; FUTIKA Sophie ; ZITT Dominique ; WEISLINGER Jean-Léon ; HUSSONG Alain ; SCHERER Jean-Claude.

Absents excusés : WAGNER Patrice ; ALLARD Manuel ; HUSSONG Aurélie ; HULLAR Marie-Claude ; MULLER Daniel ; MEYER-BOUDRAA Martine.

Absents non excusés :

Procuration : WAGNER Patrice à WEBER Brigitte ; HUSSONG Aurélie à HUSSONG Alain.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

D) FINANCES

1) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMME 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion en date du 30 septembre 2025, les projets retenus dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programme 2026 ont été adoptés.

Il convient néanmoins de représenter les projets avec cette fois-ci des prix réactualisés.

En projet n° 1 « **La rénovation du terrain de tennis extérieur** » pour un montant HT de 47 060 €.

En projet n°2 « **La pose d'une structure acier sur le pignon côté ouest de l'école** » pour un montant HT de 7 320 €.

En projet n°3 « **La pose d'un bardage sous débord béton le long de la façade de l'école** » pour un montant HT de 4 592,23€.

Enfin en projet n°4 « **La pose d'un nouveau garde-corps rue de l'Ecole** » dont le montant est de 20 972€ HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de retenir les projets précités et dans l'ordre comme défini, et de transmettre les devis correspondants aux services de l'Etat et de pouvoir bénéficier de la dotation 2026.

2) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) – PROGRAMME 2026

Dans le même cadre que la DETR, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion en date du 30 septembre 2025, les projets retenus dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) - Programme 2026, ont été adoptés.

Monsieur le Maire rappelle que cette dotation relève en partie de projets relatifs à la transition écologique ou à la mise aux normes de bâtiments publics.

De ce fait, il avait été décidé de retenir pour cette dotation « **La mise aux normes PMR des sanitaires au stade municipal** »

Il convient dorénavant de mettre à jour cette délibération suite à la réception du devis pour ces travaux.

Il est ainsi proposé de retenir comme projet n°1, ces travaux pour un montant de 8 950€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à formuler une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2026, de la façon suivante :

-Projet 1 « **La mise aux normes PMR des sanitaires au stade municipal** » pour un montant HT de 8 950€.

II) PERSONNEL COMMUNAL

1) MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE LABELLISATION POUR LES RISQUES SANTE ET PREVOYANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon les dispositions de l'article L. 827-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Social Territorial.

Elle est obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La commune ayant déjà délibéré pour la participation à un contrat négocié via une convention de participation souscrite après du CDG 57 et signée pour une durée de six ans. Il convient dorénavant de délibérer pour une participation également sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés: procédure de labellisation.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

VU le Code Général de la Fonction Publique ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 octobre 2025;

ARTICLE 1 : De participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

- Pour le risque santé ET pour le risque prévoyance :

ARTICLE 2 : De fixer le niveau de participation comme suit :

- Pour le risque santé : 15 euros net par mois pour l'agent, à hauteur de 7,5 € net par mois pour le conjoint et à hauteur de 7,5 € net par mois pour chaque enfant.

ET

- Pour le risque prévoyance : 10 euros par mois net pour l'agent.

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide: d'adopter les modalités ainsi proposées ci-dessus.

III) DIVERS

1) CHANGEMENT D'ADJUDICATAIRE POUR LE LOT UNIQUE DE CHASSE

Le Maire rappelle qu'en date du 30 septembre, le Conseil Municipal avait été informé que Monsieur OSWALD Raymond, adjudicataire du lot unique de chasse communale pour la période allant du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, avait décidé de céder son lot de chasse ainsi que du bail du chalet de chasse pour raison de santé en faveur de Monsieur WALTER Guy.

Celui-ci a déposé un dossier de candidature qui a été transmis pour avis à la commission consultative communale de chasse, qui a émis un avis favorable à cette cession.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité et conformément au cahier des charges en vigueur, suit l'avis de la commission consultative communale de chasse et ;

Décide que la cession du lot de chasse communal unique prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2025 et autorise le Maire à signer le bail de cession avec Monsieur WALTER Guy.

2) PARTICIPATION TRAVAUX-MAISON FORESTIERE

Monsieur MONNET Jean-Luc, Adjoint, présente aux conseillers le compte-rendu de la réunion du syndicat de la maison forestière qui s'est tenue le 4 novembre 2025.

Pour rappel, lors de la réunion du 25 novembre 2024, le Conseil Municipal avait validé le principe d'une surcôtisation concentrée sur les années 2025 et 2026 destinée à financer des travaux de rénovation de la maison forestière.

Le syndicat dans sa séance du 20/03/2025, avait validé le lancement des études via le bureau d'études SJFluides destiné à constituer le dossier de demande de subvention Climaxion auprès de la Région.

Faisant suite aux études menées par SJFluides, un chiffrage rectifié des travaux prévisionnels de rénovation BBC a été établi aux niveaux suivants :

- Sans matériaux biosourcés : 108 280,36 € TTC maîtrise d'œuvre comprise.
- Avec matériaux biosourcés : 119 825,03 € TTC maîtrise d'œuvre comprise.

Au vu de ce chiffrage révisé et de la faible trésorerie du syndicat (Climaxion ayant supprimé son avance de subvention), il convient de soumettre aux communes un principe de participation renforcée en 2027 (les travaux sont prévus avec une participation de la commune de 20,60%) comme ci-dessous ;

2026 : 5 150 €-Participation inchangée.

2027 : 10 300 €-Travaux sans matériaux biosourcés.

2027 : 12 360 €-Travaux avec matériaux biosourcés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le principe de financement comme décrit ci-dessus, avec une participation renforcée en 2027 de 12 360 € (travaux avec matériaux biosourcés) et prévoit d'inscrire ces dépenses sur le budget de fonctionnement des deux prochains exercices.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 057-215700139-20251124-CM24112025-DE



IV) INFORMATIONS

1) Travaux en cours / Mise en place d'une sirène

Monsieur MONNET Jean-Luc, Adjoint, fait un point concernant les travaux en cours sur la commune :
Les travaux de sécurisation du virage de la rue de Simbach sont finis, il reste encore l'installation des luminaires prévue semaine 49. Les aérothermes ont été changés à la salle polyvalente, ainsi que la peinture extérieure des pignons et de l'arrière de la salle.
Le chemin d'accès aux logements communaux de la rue de l'Ecole devrait encore être réalisé cette année.
Concernant l'ancien logement FLAUSS, les travaux d'électricité restent à faire tout prochainement.

Les conseillers souhaitent augmenter la luminosité ou la plage horaire pour l'éclairage public pour améliorer l'intensité lumineuse à l'aurore.

Monsieur le Maire soumet l'idée de remettre en service la sirène au-dessus de l'ancienne caserne des pompiers. Le Conseil Municipal est favorable à sa remise en service (à voir son état actuel, sinon réaliser un devis pour son remplacement).

2) Divers

L'opération don de cadeaux pour les « restos du cœur » est renouvelée cette année. Les cadeaux emballés peuvent être déposés en mairie jusqu'au 10 décembre 2025.

Les conseillers sont invités au concert de Noël de la chorale paroissiale qui aura lieu le 12 décembre à 17h00 à l'église d'Alsting.

La séance a été levée à _20h00
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

